



DÉCISION n° 2025 102/0042

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
N° GED D-2501-000354

Objet : ateliers à la Maison pour Tous Robert Gourdon dans le cadre des stages « La MPT Robert Gourdon Part'En Bulles » - Convention de prestations de services avec Madame SUGIER Isabelle.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU l'article R 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des activités permettant au plus grand nombre de pratiquer des activités manuelles, culturelles ou sportives et, dans ce cadre, l'organisation par la *Maison pour Tous Robert Gourdon*, de stages culturels et artistiques destinés aux enfants de 6-10 ans et leurs parents, pendant les vacances scolaires, intitulés « Part'En Bulles »,

CONSIDERANT la proposition de prestations de services de MME SUGIER Isabelle,

DÉCIDE

Article I : une convention de prestations de services est signée entre la Commune de Vauvert et MME SUGIER Isabelle, N° SIRET 518 857 933 00015.

La convention concerne l'organisation, au sein de la *Maison pour Tous Robert Gourdon* de Vauvert, de séances d'activités dans le cadre des stages « Part'En Bulles », pour la période du 17 au 21 février 2025. Le domaine concerné et le coût net de la prestation, sont les suivants :

- . Ateliers Méditation en famille – le mardi 18 février de 14h à 16h – Hall du Coudoyer
- . 50 euros TTC par heure,
- . Soit au total, sur la période, 100 euros TTC pour 2h de prestation.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Commune : chapitre 011 - compte 6288 – fonction 338.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le^e 6 FEV. 2025

Le maire,


Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 6.FEV. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le... 6.FEV. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier